



ARRETE MUNICIPAL 8/3-34/2026

**Le Maire de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 227,

Vu l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

**VU** la demande de RATP DEV Caen la mer sollicitant l'autorisation, dans le cadre de la tournée estivale du twisto tour, de stationner un bus information le 20 juin et le 30 juillet 2026,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation sur les voies situées à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** que pour permettre ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur le parking de la Place Margetshöchheim.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le vendredi 19 juin à compter de 17 h 00 jusqu'au samedi 20 juin 18 h 00 et le jeudi 30 juillet de 8 h 00 à 20 h 00, il sera interdit de stationner sur les places de parking situées devant l'entrée de la salle polyvalente, Place Margetshöchheim. A cet effet, des barrières seront mises en place.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée le 15 Juillet 1974. Elle sera mise en place par les services techniques de la commune.

**ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Ouistreham,
  - Monsieur le Responsable du service technique,
- chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Publié à BIEVILLE-BEUVILLE,  
Le 20 avril 2026

Le Maire,  
Benjamin LEPAYSANT

